

ANALYSE

Comment évolue le pouvoir d'achat en fonction de l'hétérogénéité
des structures de consommation en France ?

Les données statistiques globales ou le raisonnement en termes de moyenne s'avèrent de moins en moins adaptés à la représentation d'une réalité complexe et éclatée. C'est pour cela que se développe le recours à des études socio-économiques fondées sur l'observation de populations segmentées et notamment des études « longitudinales » qui permettent le suivi dans le temps des trajectoires de certains groupes d'individus.

Cette approche différenciée a paru constituer, pour le Centre d'analyse stratégique, une voie intéressante pour tenter de comprendre le décrochage entre l'inflation mesurée et l'inflation perçue¹ par les ménages, décrochage apparu aux alentours du passage à l'euro en 2002. L'indice de référence des prix à la consommation, qui est un indice moyen agrégé, ne rend pas compte, par définition, des différences d'exposition à l'inflation qui peuvent exister entre les catégories de ménages selon leur structure de consommation. Cette dernière varie en fonction de la structure familiale, de l'âge, du lieu de résidence ou de l'appartenance à un groupe social ou socioprofessionnel.

Certains sous-groupes sont-ils confrontés à une inflation sensiblement supérieure au niveau moyen enregistré pour l'ensemble de la population ? Quelles sont les répercussions pour les intéressés en termes de niveau de vie ? Ceci explique-t-il, au moins partiellement, les résultats des enquêtes de satisfaction ?

La présente note tente de répondre à ces questions. Elle propose, à cette fin, une méthodologie originale qui se fonde sur la construction, sur la base de micro-données, d'indices de prix expérimentaux par catégories de ménages. Les évolutions sur longue période de ces indices de prix catégoriels s'avèrent, pour certaines catégories, sensiblement différentes de l'évolution de l'indice de prix moyen. Partant, il devient possible de cerner les profils sociodémographiques des ménages les plus « pénalisés » par les augmentations de prix et d'identifier, pour chaque profil, les postes responsables de cette « surexposition » à l'inflation.

La prise en compte de l'hétérogénéité des structures de consommation passe par la construction d'indices de prix catégoriels

Comment se calcule l'indice des prix à la consommation ?

L'indice des prix à la consommation (IPC) calculé par l'Insee² mesure la variation du niveau général des prix entre deux périodes. Il ne s'agit ni d'un indice de dépense ni d'un indice de coût de la vie, mais d'un instrument de mesure de l'inflation, fondé sur l'observation mensuelle des prix d'un ensemble de biens et services couvrant au total un peu plus de 94 % de la consommation effective marchande monétaire des ménages³.

L'agrégation de ces données élémentaires s'effectue en deux temps. Sont d'abord construits des indices de prix nationaux par produits. Puis, pour construire l'IPC, ces mêmes indices sont pondérés suivant la structure de consommation par produits *de l'ensemble des ménages*, structure qui est actualisée annuellement.

L'IPC est donc un indice macroéconomique qui, par définition, ne peut rendre compte de l'hétérogénéité des structures de consommation des ménages. Or, on conçoit bien, ne serait-ce qu'intuitivement, que la part relative des différents postes de dépenses des ménages n'est pas la même suivant que le ménage considéré est, par exemple, une personne seule vivant à Paris ou une famille avec jeunes enfants vivant en zone rurale. Dans cet exemple, volontairement schématique, une forte augmentation du coût du transport privé ou du prix

¹ Telle qu'elle ressort de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages.

² Institut national de la statistique et des études économiques, http://www.insee.fr/fr/indicateur/indic_cons/indic_cons.asp

³ 160 000 prix sont observés en 27 000 points de vente et 40 000 tarifs sont collectés auprès d'organismes et d'entreprises.

des services à la petite enfance n'affectera qu'à la marge le premier ménage qui dispose, sur Paris, d'infrastructures de transport collectif et n'a pas d'enfant à charge tandis que le second ménage est exposé simultanément aux deux sources d'inflation. Il n'y a pas là seulement un écart de perception mais bien une divergence du niveau d'inflation effectivement subie par chacun des ménages.

Donner une consistance statistique à la disparité des inflations vécues nécessite donc de disposer d'indices de prix catégoriels en segmentant la population selon des critères sociodémographiques *a priori* pertinents, au premier rang desquels : le niveau de vie, la composition et la localité de résidence du ménage ainsi que l'âge, la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) du chef de ménage (*cf.* annexe méthodologique). Tel est l'exercice auquel s'est livré le Centre d'analyse stratégique.

Premiers enseignements : profils de ménages surexposés à l'inflation, biens et services pénalisants

Comme le montre le tableau 1, les indices catégoriels mesurés ici font apparaître l'hétérogénéité des dynamiques de prix. Il ressort en premier lieu que **le critère du niveau de revenu n'est pas, en la matière, le plus discriminant. La segmentation des ménages par déciles de revenus et, dans une moindre mesure, par PCS, est moins pertinente que celle fondée sur les critères de composition, de localité et d'âge.**

Ainsi, les familles monoparentales, les 16-30 ans et les ménages vivant à Paris connaissent une surexposition à l'inflation, certes légère mais persistante depuis 25 ans. En 2005, ces trois catégories de ménages ont fait face, respectivement, à une évolution cumulée de l'indice des prix sur 25 ans, de respectivement 4, 4 et 7 points supérieure à l'évolution mesurée pour les ménages pris dans leur ensemble (soit des écarts compris entre 0,15 % et 0,3 % par an).

Tableau 1 : Écarts à l'IPC des indices de prix catégoriels, en points, 1980 = base 100

	Écart en point à l'indice global			
	1989	1995	2000	2005
PCS				
Agriculteur	-2	-4	-4	-
Indépendant	-1	0	0	-
Profession libérale	1	2	1	-
Cadre	3	4	2	-
Ouvrier	0	1	2	-
Inactif	-1	-3	-2	-
Âge				
16-29	4	7	5	4
30-39	0	3	1	1
40-49	0	1	1	1
50-65	0	-2	-1	-1
+ de 65	-2	-4	-3	-2
Composition du ménage				
Personne seule	1	2	2	3
Famille monoparentale	2	7	3	4
Couple sans enfant	-1	-3	-1	-2
Couple avec 1 enfant	0	1	-1	-1
Famille nombreuse	0	0	-1	-1
Localité				
Zone rurale	-3	-5	-4	-6
Ville - 20 000 habitants	-1	-2	-2	-2
Ville entre 20 000 et 100 000 habitants	0	0	1	0
Ville + de 100 000 habitants	2	2	3	3
Agglomération parisienne	2	5	2	1
Paris <i>intra-muros</i>	7	10	8	7
Déciles de niveau de vie				
1	-1	2	1	2
2	-1	0	0	1
3	-1	-1	-1	0
4	-1	-1	0	0
5	0	-2	0	0
6	0	-1	0	0
7	0	0	0	0
8	1	0	-1	-1
9	2	1	0	-1
10	2	2	2	1

Clé de lecture : les ménages vivant à Paris ont subi une augmentation cumulée, sur vingt-cinq ans, de l'indice de prix général, de 7 points supérieure à l'augmentation mesurée pour l'ensemble des ménages.

Source : Calculs de Nicolas Ruiz, Centre d'analyse stratégique, sur la base des données de l'enquête « Budget des Familles »

Ceci s'explique par la structure de consommation de ces catégories de ménages, que l'on pourrait qualifier de « pénalisante » au regard des évolutions de prix par produits. Les biens et services responsables de cette surexposition sont, par définition, ceux qui cumulent deux caractéristiques : leurs prix ont nettement augmenté

sur les vingt-cinq dernières années et ils sont simultanément surreprésentés dans le panier de consommation des ménages considérés⁴.

Une première indication concernant les postes « pénalisants » est donnée par l'observation des écarts à l'IPC, des indices de prix catégoriels par familles de produits. Ils sont en l'occurrence significatifs pour deux postes, celui des « alcools et tabacs » et celui des « loyers et énergies », pour les trois profils de ménages identifiés, postes auxquels s'ajoute celui des transports (publics et privés) pour les ménages vivant à Paris. Le tableau synthétique 2 indique le poids de ces postes de dépenses rapporté au budget pour les trois catégories de ménages retenues et par comparaison, pour l'ensemble des ménages, tandis que le tableau 3 met en regard l'évolution des indices des prix (IPC) pour les mêmes postes « sensibles ».

Sur le sous-poste « loyers et charges », les trois catégories de ménages retenues ont une part budgétaire systématiquement supérieure, de l'ordre du double, à celle des ménages pris dans leur ensemble. Les ménages vivant à Paris consacrent, par exemple, plus d'un cinquième de leur budget aux loyers et charges de logement en 2005, soit une proportion qui a augmenté de 27 % entre 1989 et 2005 contre 17 % pour l'ensemble de la population. Or, sur la même période, l'indice des prix du sous-poste a crû de 88 % (comparé à 35 % pour l'indice général), soit un peu plus de 4 % contre moins de 2 % en moyenne annuelle.

Tableau 2 : Évolution du poids (parts budgétaires en %) de certains biens et services dans la consommation, des familles monoparentales, des 16-30 ans et des ménages vivant à Paris

	Ensemble			Paris			16-30 ans			Familles monoparentales		
	1989	2000	2005	1989	2000	2005	1989	2000	2005	1989	2000	2005
Alcools	1,6 %	1,5 %	1,6 %	1,7 %	1,1 %	1,2 %	1,1 %	0,9 %	1,2 %	1,0 %	0,8 %	1,0 %
Tabacs	1,0 %	1,3 %	1,3 %	1,6 %	1,1 %	1,1 %	1,9 %	2,2 %	2,2 %	1,4 %	2,2 %	2,2 %
Loyers et charges	8,2 %	10,0 %	9,6 %	15,9 %	20,6 %	20,2 %	14,1 %	19,9 %	19,1 %	17,3 %	16,4 %	15,7 %
Eau	0,6 %	0,9 %	0,8 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,5 %	1,0 %	0,8 %
Électricité et gaz	4,2 %	4,1 %	3,9 %	2,8 %	2,7 %	2,5 %	3,0 %	3,0 %	2,8 %	4,5 %	4,8 %	4,5 %
Fuel	0,7 %	1,5 %	1,5 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,7 %	0,7 %
Autres combustibles	0,5 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %
Véhicules	5,1 %	4,2 %	4,1 %	2,4 %	1,6 %	1,6 %	7,0 %	5,8 %	5,7 %	3,6 %	2,1 %	2,1 %
Carburants	3,5 %	3,8 %	4,1 %	1,5 %	1,1 %	1,4 %	4,4 %	4,5 %	4,4 %	2,5 %	3,1 %	3,5 %
Accessoires et entretiens	1,7 %	1,8 %	2,1 %	1,6 %	1,4 %	1,5 %	2,2 %	2,0 %	2,2 %	1,1 %	1,1 %	1,6 %
Achats de services de transport	0,8 %	0,7 %	0,8 %	2,8 %	3,0 %	3,2 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	0,8 %	0,6 %	0,6 %
Postes	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Télécommunications	1,9 %	2,6 %	2,7 %	2,3 %	3,3 %	3,0 %	1,8 %	3,2 %	3,0 %	2,1 %	3,6 %	3,7 %

Source : Calculs de Nicolas Ruiz, Centre d'analyse stratégique, sur la base des données de l'enquête « Budget des Familles ». Pour le poste « tabacs », on fait l'hypothèse que les pondérations restent constantes entre 2000 et 2005.

Tableau 3 : Évolution du prix de certains biens et services, IPC entre 1989 et 2005

	1980 = base100			En rythme annuel		
	1989	2000	2005	1980-1989	1989-2000	2000-2005
IPC (Total métropole)	180	220	242	6,7	1,9	1,9
Indice Stone- Lewbel	176	221	244	6,5	2,1	2,0
Alcools	162	225	239	5,5	3,1	1,1
Tabacs	171	492	799	6,1	10,1	10,2
Loyers et charges	165	274	310	5,7	4,7	2,5
Eau	169	382	420	6,0	7,7	2,0
Électricité et gaz	165	178	195	5,7	0,7	1,9
Fuel	162	183	238	5,5	1,1	5,4
Autres combustibles	181	248	279	6,8	2,9	2,4
Véhicules (autos neuves et motos)	157	189	200	5,2	1,7	1,1
Carburants	158	241	277	5,2	3,9	2,9
Accessoires, entretiens et autres services	170	293	337	6,1	5,1	2,8
Achats de titres de transport	169	257	287	6,0	3,9	2,2
Postes	161	236	273	5,4	3,5	3,0
Télécommunications	124	99	94	2,4	-2,0	-1,1
Écart-type				1,0	3,1	2,7

Sources : Insee et calculs de Nicolas Ruiz, Centre d'analyse stratégique, sur la base des données de l'enquête « Budget des Familles »

Sur le sous-poste « électricité et gaz », les 16-30 ans et les ménages parisiens ont une part budgétaire inférieure à celle de l'ensemble des ménages. Ils ont donc moins profité de la décélération de l'inflation des prix de l'énergie jusqu'en 2000. L'IPC du sous-poste « tabacs » a considérablement augmenté sur la période considérée, en l'occurrence, de 368 %. Or, là encore, la part du tabac dans les dépenses de consommation des jeunes et des familles monoparentales est supérieure, de 0,9 point en 2005, à celle de l'ensemble des ménages. Dernier exemple emblématique : en matière de transports publics, les ménages parisiens ont vu la part relative

⁴ La part relative de ces biens et services dans le budget de ces ménages est supérieure à celle mesurée pour l'ensemble des ménages.

de leurs dépenses en « achats de titres » augmenter sur la période retenue, alors que cette part était stable pour l'ensemble de la population. En 2005, elle devient ainsi 4 fois supérieure à celle de l'ensemble des ménages tandis que l'IPC du sous-poste est celui qui a connu la plus forte augmentation au sein du poste « transports publics et communication », avec une hausse de 70 % (3,4 % par an).

Ces résultats confirment l'hypothèse d'hétérogénéité des évolutions de prix selon les catégories de ménages, laquelle tient à la différenciation des structures de consommation par catégories de ménages, selon des critères sociodémographiques.

La seule surreprésentation des loyers, du tabac et des transports dans les dépenses de consommation des ménages identifiés comme davantage exposés à l'inflation explique une grande partie de la divergence observée entre IPC et indices de prix catégoriels.

Néanmoins, on ne note pas d'accroissement notable des écarts d'inflation entre groupes sociodémographiques sur la période 2000-2005, contrairement à ce que pourrait laisser supposer le décrochage entre l'inflation mesurée et l'inflation perçue depuis 2002. **L'explication reste donc partielle.** Un certain nombre de voies complémentaires méritent donc d'être explorées. Citons notamment les disparités face au coût du logement ou la différenciation plus pointue des prix pour des produits ou services d'une même catégorie. Par ailleurs, il faut sans doute doubler cette analyse des prix par une analyse de l'évolution du revenu disponible par catégorie de ménages, c'est-à-dire la part du revenu « libérée » de la composante non modulable de la dépense (loyers, alcools et tabacs, forfaits, abonnements...), dont le périmètre tend à croître entre autres du fait de l'extension de certaines pratiques tarifaires.

> Céline Mareuge et Nicolas Ruiz, Département Affaires Économiques et Financières

Annexe méthodologique

Les indices de prix catégoriels exploités dans la présente note sont construits sur le modèle des indices expérimentaux dits de *Stone-Lewbel*, c'est-à-dire sur la base d'une pondération différenciée par catégories de ménages, selon les parts budgétaires de sous-groupes de produits. Si l'on peut exploiter ces nouveaux indices comme approximation acceptable de l'hétérogénéité que recouvre l'IPC⁵, la méthode comporte néanmoins des limites. Certains facteurs d'hétérogénéité ne sont pas pris en compte :

- à l'intérieur de chaque catégorie de ménages, les loyers, par exemple, sont traités comme une moyenne, écrasant les disparités entre locataires, propriétaires accédants et non accédants ;
- au sein de chaque catégorie de biens, il existe des divergences de prix liées à la gamme ou encore au lieu de consommation.

La démarche méthodologique retenue se fonde sur le modèle théorique de Lewbel qui conforte l'assise micro-économique des hypothèses nécessaires à l'élaboration d'indices catégoriels. Le modèle hiérarchise les choix d'un consommateur rationnel de telle manière que les préférences des ménages sont affectées par les paramètres sociodémographiques de leur catégorie d'appartenance.

Les données microéconomiques utilisées sont celles des trois dernières vagues de l'enquête « Budget des Familles » (BDF) de l'Insee (1989, 1995 et 2000) qui constitue la seule source individuelle mobilisable déclinant la dimension sociodémographique. Cette enquête recense, par voie de questionnaire, les dépenses de consommation d'environ 10 000 ménages, leurs revenus et un ensemble de caractéristiques sociodémographiques. Sur la base d'informations transmises par l'Insee, les calculs pour 2005 ont été effectués à partir de coefficients de pondération de BDF 2000, actualisés à l'aide des pondérations annuelles de l'IPC.

L'exploitation de BDF implique notamment l'élaboration d'une grille de lecture commune des 3 vagues, chacune présentant une méthodologie et un format de publication fortement hétérogène étant donné l'espacement entre chaque réalisation. Ce travail a donc conduit à l'harmonisation des paramètres sociodémographiques. Le souci de cohérence temporelle et d'articulation entre les bases BDF et IPC a conduit également à la constitution d'une nomenclature en 71 biens. L'élaboration de cette nomenclature a été guidée par deux groupes de contraintes : celles induites par les changements successifs des nomenclatures de diffusion pour l'IPC comme pour BDF (disparition et apparition de certains biens, niveaux de désagrégation forcément limités étant donnée la qualité des données sur certains postes), et celles liées au souci d'homogénéité des postes en termes de typologie, de qualité et de taxation.

La construction d'indices de prix catégoriels soulève plusieurs difficultés.

En premier lieu, l'enquête BDF recense les dépenses déclarées des ménages mais ne recueille pas les quantités consommées. C'est cette absence de données sur les volumes qui empêche de calculer des prix unitaires différenciés par catégories de ménages et qui explique donc le recours à la construction d'indices de prix catégoriels. Les indices de prix catégoriels mesurent *in fine* l'hétérogénéité des prix relevant des seules différences de structure de consommation. Ainsi, la voiture consommée par un bas revenu est supposée avoir une évolution de prix identique à celle d'un haut revenu par exemple, ou les loyers parisiens évoluer comme ceux de la province. L'exercice écrase donc certaines formes d'hétérogénéité.

En second lieu, la méthodologie mobilisée ici peut être à l'origine de légers écarts avec l'IPC. Cet écart, qui est nul en tendance, atteint près de 2 % pour l'indice d'ensemble en 1989 ou en 1995. Les origines sont de plusieurs ordres :

- l'enquête BDF couvre en moyenne 84 % des dépenses des ménages telles qu'elles sont enregistrées dans les comptes nationaux ;
- la méthodologie d'extrapolation des données BDF peut conduire à une sous-représentation des dépenses irrégulières ou occasionnelles ; Cette inégale couverture conduit par exemple à une relative sur-pondération des postes loyer/eau/énergie et à une nette sous-représentation des dépenses d'entretien et de réparation des véhicules ;
- l'IPC est un indice Laspeyres chaîné, c'est-à-dire qu'il est construit sur la base de pondérations qui sont identiques entre deux années consécutives. Les indices de prix catégoriels sont, eux, élaborés sur la base d'un jeu de pondérations accolé à chaque vague d'enquête BDF. Il existe donc un décalage temporel entre les structures de pondération de l'IPC et celles de l'indice global de *Stone-Lewbel* ;
- tirée aléatoirement à partir de l'échantillon maître du recensement, l'enquête BDF offre *a priori* une représentation satisfaisante de la population française. Néanmoins, au regard des données du recensement de 1999 quelques différences subsistent. Ainsi, les familles monoparentales sont sous-représentées (7 % dans la population française contre 3,1 % dans BDF 2000) au profit principalement des couples sans enfant. La population de Paris *intra-muros* est, quant à elle, sous-pondérée d'un demi-point.

⁵ En première approche, l'indice expérimental de Stone-Lewbel, agrégé pour l'ensemble des ménages entre 1979 et 2005, et l'IPC sont de même tendance et présentent à chaque période des ordres de grandeur proches, à l'exception d'un sensible décrochage à la baisse en 1989 suivi d'un décrochage à la hausse cinq ans plus tard, respectivement inférieurs à chaque fois à 2 %.

BRÈVES

Union européenne

> LA DIRECTIVE SERVICES, UN SERPENT DE MER

Avant le vote du 23 octobre, en commission Marché intérieur du Parlement européen (PE), le clivage était net entre les groupes politiques. D'un côté, les Verts et le PSE avaient déposé 42 amendements, dont 14 par la rapporteure Evelyne Gebhardt invoquant un besoin supplémentaire de clarté. De l'autre, le PPE-DE et les Libéraux, soutenus par la Commission européenne et la présidence finlandaise étaient soucieux de ne pas toucher au compromis politique obtenu en juillet dernier et d'aboutir le plus vite possible au vote. Au final, aucun des amendements déposés n'a été voté. La rapporteure a finalement choisi de ne pas les soutenir, convaincue par la Commission européenne qui s'est engagée à faire une « *déclaration* » sur les points les plus délicats : en matière de droit du travail notamment, **la directive services ne remettra pas en cause les pratiques nationales, elle n'aura pas non plus d'impact sur les services sociaux**. Déçus, les Verts dénoncent une « *capitulation* » du PE, tandis que le PPE-DE y voit l'expression d'un sens des responsabilités, l'essentiel étant la croissance et l'emploi que contribuerait à faire naître la directive service. Le vote en plénière (2^e lecture) est toujours prévu pour le 15 novembre prochain.

> M.-C. M.

> UNE SOLUTION POUR UN TEMPS DE TRAVAIL CONVERGENT DANS TOUTE L'UNION EUROPÉENNE ?

Face à ce dossier au point mort, la présidence finlandaise a réagi en présentant le 20 octobre une nouvelle proposition de compromis sur le projet de directive révisée sur le temps de travail. Elle est composée d'éléments **pour partie destinés à la rendre plus acceptable par le Royaume-Uni** déterminé depuis le début à ne pas reculer sur la clause d'*opt-out* lui permettant de dépasser la limite hebdomadaire de travail, actuellement d'une durée maximum de 48 heures. Cette clause resterait ainsi en vigueur, mais serait assortie d'une nouvelle limite (ou *hard cap*) à 60 heures qui s'imposerait, et qui paraît coïncider avec la période minimale de repos de 11 heures consécutives prévue par ailleurs. Elle ne saurait faire l'objet d'un *opt-out* et ne concernerait pas les services d'urgences et les agriculteurs. Jurisprudence de la Cour européenne de justice oblige, les pauses sur le lieu de travail devraient être considérées comme du temps de travail. Pour ne pas donner l'impression d'une norme inscrite dans le marbre, la directive serait de nouveau révisable après un court délai de trois ans.

> M.-C. M.

> SOMMET SOCIAL INFORMEL : ACTEURS INSTITUTIONNELS ET PARTENAIRES SOCIAUX DÉBATTENT DE LA « FLEXICURITÉ »

Dix mois après la rencontre organisée par la présidence autrichienne, en janvier 2006, à Villach, la Finlande a mis le 20 octobre la « flexicurité » au menu du sommet tripartite de Lahti. Rappelons que l'association des partenaires sociaux à ces débats figure parmi les attendus des lignes directrices pour l'emploi 2005-2008 : « *favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi (...), en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux* » (ligne 21). De ce fait, la Commission européenne s'en tient pour l'instant à un discours de la méthode. La Confédération européenne des syndicats a appelé à une « approche équilibrée » de la flexicurité, rappelant qu'elle n'accepterait pas que les avancées se concentrent, à nouveau, sur le seul volet flexibilité. L'Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), quant à elle, s'en tient à l'approche de l'OCDE et préconise la définition de stratégies nationales. L'énoncé de « principes communs » pour la communication que la Commission doit présenter sur le sujet au printemps 2007 devra dépasser ce stade des généralités. Dans ce contexte, **le report *sine die* de la consultation sur le Livre Vert concernant les évolutions du droit du travail – seul texte à entrer aujourd'hui dans le vif du sujet – constitue l'essentiel de l'information**. L'UNICE vient, en effet, d'en demander la réécriture.

(Sources : Confédération européenne des syndicats : <http://www.etuc.org/a/2948> ; UNICE : <http://www.unice.org> ; Green Paper (projet) : http://www.euractiv.com/29/images/Green_paper_Labour_Law_Draft_25-09-2006_tcm29-158454.pdf)

> L. D.

> UN PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE AMBITIEUX POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le 19 octobre, la Commission européenne a publié un plan d'action pour l'efficacité énergétique. L'objectif est ambitieux puisqu'il vise à réaliser 20 % d'économies d'énergie en 2020. Pas moins de 75 mesures sont proposées à cette fin aux États membres et aucun secteur n'est épargné, des producteurs d'électricité aux bâtiments et aux transports, en passant par les équipements électrodomestiques. Trois innovations majeures apparaissent : 1 / **une volonté de normalisation imposant des seuils de performance énergétique à une série d'appareils électrodomestiques**, alors même que l'UE accuse du retard par rapport aux États-Unis et au Japon qui ont d'ores et déjà banni l'importation et la fabrication d'équipements peu sobres (téléviseurs, produits électroniques en particulier) ; 2 / **une menace d'imposer aux constructeurs automobiles la norme de 120 g d'émissions de CO₂ par véhicule neuf produit s'ils n'y parviennent pas de manière « volontaire »** comme ils s'y sont engagés ; 3 / **l'extension des normes d'efficacité énergétique des bâtiments neufs et rénovés aux surfaces plus petites (en deçà de 1 000 m²) jusque-là exclues.**

http://ec.europa.eu/energy/action_plan_energy_efficiency/doc/com_2006_0545_fr.pdf

> C. J. & N. B.

> LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE PRIORITÉ SOCIALE POUR LES SYNDICATS EUROPÉENS

Présente pour la première fois sur ce sujet, la Confédération européenne des syndicats européens (CES), dans une résolution adoptée le 18 octobre, propose, outre un objectif ambitieux de réduction des gaz à effet de serre (GES) de 75 % d'ici 2050 (par rapport à 1990), d'inclure la dimension sociale dans la politique communautaire sur le changement climatique. La CES insiste pour qu'une attention particulière soit portée aux populations et aux emplois vulnérables aux effets du changement climatique. En ce sens, elle appelle à une clarification du champ d'application du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, « afin de permettre son utilisation pour les salariés des secteurs exposés à la concurrence internationale les plus affectés par les limitations des émissions de GES ». Elle réclame la mise en place de mesures de « transition sociale vers une économie sobre en carbone » ainsi que l'implication des travailleurs et de leurs représentants dans la négociation et la mise en œuvre des politiques climatiques, au sein des branches professionnelles et au plan interprofessionnel, tant dans les États membres qu'au niveau européen. Elle invite, également, à inscrire dans les lignes directrices de la Stratégie européenne pour l'emploi, l'objectif de « réaliser pleinement le potentiel de création d'emplois liés aux énergies renouvelables et aux procédés d'efficacité énergétique ».

<http://www.etuc.org/a/2961>

> N. B.

International

> UNE LOI CONTRE LA DISCRIMINATION PAR L'ÂGE AU ROYAUME-UNI

Depuis le 1^{er} octobre 2006, les discriminations liées à l'âge dans les procédures de recrutement ou de promotion sont devenues illégales au Royaume-Uni. *The Age Discrimination Act* prolonge la directive de la Commission européenne (2000/78/EC) contre les discriminations à l'emploi et au travail liées à la religion, à l'âge, au handicap ou à l'orientation sexuelle. Toute personne travaillant au Royaume-Uni peut porter plainte contre son employeur si elle se juge victime d'une sélection fondée sur des critères d'âge ; un candidat de 55 ans non convié à un entretien malgré l'adéquation de ses compétences pourrait par exemple exiger de l'employeur qu'il détaille les âges des candidats sélectionnés. De nombreuses entreprises adaptent leur politique de recrutement, en retirant des annonces toute référence à l'âge ou à un nombre exigé d'années d'expérience. Les contrevenants sont potentiellement soumis à de lourdes sanctions financières puisque la loi ne définit pas de limite supérieure au montant des indemnités. Le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Irlande se sont déjà dotés de lois similaires témoignant ainsi d'**une tendance lourde à l'inscription des droits civils fondamentaux dans le droit du travail**. En Irlande, où elle est entrée en vigueur en 1998, les plaintes pour discriminations liées à l'âge couvrent un cinquième des plaintes déposées dans le domaine de l'emploi.

<http://news.bbc.co.uk/1/hi/business/5378876.stm>

> C. Van de V.

> ALLEMAGNE : UNE REDEVANCE AUDIOVISUELLE SUR LES ORDINATEURS

À partir du 1^{er} janvier 2007, les Allemands, particuliers comme entreprises, qui reçoivent la télévision ou la radio *via* une connexion Internet, aussi bien sur leurs ordinateurs que leurs téléphones mobiles, devront s'acquitter d'une taxe mensuelle de 5,52 euros s'ils ne payent pas déjà celle sur la télévision (17,03 euros par mois déboursés par la majorité des foyers allemands). Déjà évoquée en 2004, la décision de cette nouvelle taxe a été adoptée par les 16 Länder, le 24 octobre. Cette prise en compte de l'évolution des modes de réception de la

télévision permettra, selon eux, d'assurer le financement des médias publics dans le domaine du numérique. Pour la Chambre de commerce et d'industrie allemande, la DIHK, la raison est autre : alors que 97 % des taxes audiovisuelles sont payées par des particuliers contre 3 % par des entreprises, il s'agissait de trouver un moyen d'élargir la base de la taxe sans augmenter la pression sur les principaux contribuables. Selon la DIHK, les 2,5 millions de petites entreprises qui ne payent pas de redevance audiovisuelle devraient déboursier 150 millions d'euros pour s'acquitter de cette nouvelle taxe. En France, l'idée d'une telle redevance a également été évoquée par le gouvernement en septembre dernier, mais compte tenu de l'échéancier électoral, on peut douter qu'une taxation de ce type voie le jour avant 2007.

> *N. B.*

> LANCEMENT DU MARCHÉ JAPONNAIS DE QUOTAS D'ÉMISSIONS

Le Japon a ratifié le protocole de Kyoto aux termes duquel il s'est engagé à réduire de 6 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2012 à partir de la date de référence 1990. Entre-temps ses émissions ont progressé, de sorte que l'archipel émet 14 % de GES en trop par rapport à son engagement. Anticipant cet échec dans la réalisation de ses objectifs quantifiés, le Japon s'est déjà illustré depuis la naissance de la finance carbone par les achats de crédits carbone auprès des fonds internationaux ou du marché européen. Le 23 octobre, il vient de lancer **un marché national de permis d'émissions qui pourrait ressembler à celui de l'Union européenne s'il n'était résolument volontaire**. Dès lors, les grands consommateurs d'énergie qui sont la cible principale du système européen d'échange de quotas ne font pas partie du marché nippon qui ne compte que 32 participants (aucun électricien, ni aciériste, ni chimiste ne figurent dans ce panel). Le prix des premiers quotas vendus n'a pas été communiqué : il est probable que le coût de la tonne de carbone y soit plus proche du marché volontaire américain, le *Chicago Climate Exchange*, où la tonne de CO₂ ne s'échange pas à plus de 5 euros, que des prix européens du carbone qui ont avoisiné les 20 euros la tonne en moyenne l'année dernière.

> *C. J. & N. B.*

Livres, rapports, études

> PIERRE ROSANVALLON, *LA CONTRE-DEMOCRATIE. LA POLITIQUE À L'ÂGE DE LA DÉFIANCE*, PARIS, LE SEUIL, COLL. « LES LIVRES DU NOUVEAU MONDE », SEPTEMBRE 2006, 372 P.

Les débats sur les démocraties représentative et participative sont éternels. Dans ce livre érudit, le professeur au Collège de France dresse une sorte de portrait général de la démocratie, en intégrant toutes les formes qu'elle peut revêtir. Tout régime démocratique comprend une dimension « électorale-représentative » et une dimension de défiance et de contestation que Rosanvallon appelle la « contre-démocratie ». Celle-ci n'est en rien le contraire de la démocratie, mais son pendant. L'auteur s'intéresse à ses formes principales : la surveillance (les citoyens évaluent), l'empêchement (les citoyens critiquent et se dressent contre les gouvernants) et le jugement (les citoyens sont aussi des juges). Avec un art consommé de la formule, il constate qu'au « peuple-électeur du contrat social se sont de la sorte surimposées de façon toujours plus active les figures du peuple-surveillant, du peuple-veto et du peuple-juge ». Intéressé par les nouvelles formes de participation et les divers « mouvements sociaux » qui peuvent les accompagner, Rosanvallon ne verse pas pour autant dans l'angélisme « citoyen ». Sans pluralisme et sans consolidation des formes contre-démocratiques, la démocratie « de projet » peut sombrer dans la démocratie « de rejet ». Fragile équilibre donc que celui du grand projet démocratique...

> *J. D.*

> JEAN GADREY, *EN FINIR AVEC LES INÉGALITÉS*, MANGO LITTÉRATURE, OCTOBRE 2006, 250 P.

Cet essai d'une grande clarté, veut démontrer qu'il est possible de réduire les inégalités en France sans entraver la croissance ni aller contre ce qu'il appelle le « mérite concurrentiel ». Pour Jean Gadrey, les inégalités sont fortes, cumulatives et de nouveau croissantes depuis le début des années 1980. **Paupérisation liée à la précarisation du travail et au développement du temps partiel et explosion concomitante des hauts revenus expliqueraient ce creusement**. Les éléments de constat posés, l'auteur démonte, un à un, les arguments qui font des inégalités un dommage collatéral immuable et de la croissance comme de l'emploi « à tout prix », un remède efficace, création et répartition de la richesse étant deux problématiques distinctes. Rétablir l'égalité implique de neutraliser l'impact des positions sociales héritées sur l'avenir de chacun. Pour ce faire, l'auteur suggère entre autres d'augmenter les très bas revenus, Smic et minima sociaux, de lutter contre le temps partiel subi, de professionnaliser les services à la personne et enfin, de revenir sur les baisses de l'impôt sur le revenu qui lui paraissent fondamentalement antiredistributives, celles consenties depuis 1993 ayant « bénéficié pour 70 % aux 10 % les plus riches », selon ses estimations.

> *C. M.*

> DE L'IMPORTANCE DE LA PARTIE III SI L'ON VEUT SAUVER LA CONSTITUTION EUROPÉENNE

Le britannique Andrew Duff, parlementaire européen, ancien Conventionnel et membre du groupe des Libéraux, a proposé le 18 octobre un « plan B » pour la Constitution, publié sur le site du *think tank* « Notre Europe ». Pièce versée au dossier de la défense de la Constitution, cette proposition récuse la piste d'un texte entièrement nouveau ou d'un mini-traité. Il a le mérite de détailler en 5 points ce que pourrait être **une partie III (politiques communes) modifiée, alors que cette question est le plus souvent laissée de côté**. 1 / Le renforcement de la gouvernance économique, l'affirmation de l'autonomie de la zone euro, la transposition de la Stratégie de Lisbonne dans la Constitution. 2 / La définition d'un cadre européen commun pour l'organisation de la société économique et l'ajout d'une déclaration sur la solidarité soulignant la dimension sociale de l'intégration européenne. 3 / Le changement climatique à considérer comme une priorité transversale entraînant une modernisation de la Politique agricole commune et un traitement spécifique de la politique communautaire de la pêche, le renforcement de la politique environnementale, la révision de la politique de l'énergie, l'inscription d'Euratom dans la partie III. 4 / La rédaction d'un nouveau titre sur l'élargissement reprenant les critères de Copenhague, créant une nouvelle catégorie d'« États associés ». 5 / Une référence au système de financement de l'Union européenne.

http://www.notre-europe.eu/uploads/tx_publication/Etud52-en_01.pdf

> M.-C. M.

> CAPITAL D'AMORÇAGE : UNE ÉVALUATION BRITANNIQUE DU PROGRAMME AMÉRICAIN SBIR (SMALL BUSINESS INNOVATION RESEARCH)

Au sein de l'université britannique de Cambridge, le *Centre for Business Research* vient de publier un rapport évaluant le programme américain SBIR (*Small Business Innovation Research*). Lancé en 1982 aux États-Unis, ce programme y a joué un rôle pivot dans la valorisation de la base scientifique nationale et dans le soutien à la croissance des PME scientifiques et technologiques. Le rapport le présente comme le plus grand programme de capital d'amorçage au monde avec, en moyenne annuelle, plus de 2 milliards de dollars de contrats passés avec quelque 4 000 PME. Outre-Atlantique, il constituerait une source de financement au moins aussi importante, en valeur, que le capital-risque et en général plus en amont, au stade du démarrage des projets et des PME concernés. Or, **à l'heure où il est question d'instituer un *small business act* à l'européenne** ou à la française, il est souligné que **ledit SBIR constitue un dispositif de commande publique, parmi bien d'autres instruments d'une politique américaine très active en matière de marchés publics**. Le rapport ajoute qu'au total, par ces divers canaux et en phase amont, les jeunes entreprises technologiques bénéficient en moyenne d'aides publiques à la R & D bien plus considérables aux États-Unis qu'au Royaume-Uni.

(Source : « *Secrets of the World's Largest Seed Capital Fund: How the United States Government Uses its Small Business Innovation Research Programme and Procurement Budgets to Support Small Technology Firms* », <http://www.cbr.cam.ac.uk/pdf/SBIR%20Full%20Report.pdf>)

> R. L.

Rédacteurs des brèves : Nathalie Bassaler (RG), Julien Damon (DQS), Laurent Duclos (DTEF), Cécile Jolly (DRTDD), Rémi Lallement (DAEF), Céline Mareuge (DAEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Cécile Van de Velde (DQS)

Directrice de la publication :
Sophie Boissard, directrice générale
Directeur éditorial :
Bruno Héroult, rapporteur général
Rédactrice en chef et responsable
de la cellule de veille :
Nathalie Bassaler, chargée de mission
Assistante de rédaction :
Sylvie Chasseloup
Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php3?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site internet :
www.strategie.gouv.fr

